



# COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

## « Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,  
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°67 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du : 31 octobre 2022

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil \_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Béatrice PRITZY

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** : Aurélien DORNIER, Martial BICHET  
**Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Michel Baud suppléant de Jean-Philippe  
DESCOURVIERES **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis  
MARION, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Madeleine  
CHAPELLIER, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, , Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT  
**Sombacour** : Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-  
Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Léonie SCHNEITER (procuration donnée à Frédéric DOLE)

23 membres présents à la réunion + 1 procuration : Quorum atteint

### ORDRE DU JOUR

➤ Validation du procès-verbal n°66 du 03 octobre 2022

- 1/ Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI,
- 2/Avenant au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de l'école Pergaud et affermissement de la tranche optionnelle 1,
- 3/Validation du plan d'aménagement de l'extension de la ZAE Champs Bégaud de Levier,
- 4/Dépôts de dossiers de subventions au titre de la DETR/ DSIL 2023,
- 5/Motion relative à la présence du loup sur notre territoire.

#### **Informations diverses**

Béatrice PRITZY est désignée secrétaire de séance.

## **Validation du procès-verbal n°66 du 03 octobre 2022 :**

Pas d'observations

### **1/ Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI**

*Le Président fait un rappel de la loi imposant aux communes le reversement à l'EPCI d'une partie de leur taxe d'aménagement.*

*Le dossier a été étudié en conférence des Maires, un reversement de 100 % de 0.5% a été convenu compte tenu des différents taux appliqués par les communes de la CCA 800.*

*Les communes doivent prendre une délibération dans ce sens avant le 31 décembre 2022 pour l'année en cours et pour 2023.*

#### **Délibération :**

#### **DCC N°2022-11-208**

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire* ».

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Il convient de définir une clé de répartition qui définira le montant du reversement de la recette communale à la CCA 800, au vu de ses dépenses d'équipements publics nécessaires à l'urbanisation.

Après analyse des charges portées par l'EPCI, il s'avère que seule la contribution versée au SMIX Très Haut-Doubs pour la fibre justifie le partage de la taxe.

Par conséquent, il est proposé de fixer un taux de reversement, faible, comme suit : 100 % de 0.5% de la taxe d'aménagement communale.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle restera la même pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix POUR et 1 abstention :

- Fixe le taux de reversement à 100 % de 0.5% de la taxe d'aménagement communale pour les années 2022 et 2023,

- Décide que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris la convention de reversement.

## **2/ Avenant au contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de l'école Pergaud et affermissement de la tranche optionnelle 1**

*Le Président fait un résumé des premières études menées par le bureau d'étude. Après un travail en commission, il informe l'assemblée que le choix retenu est celui de la construction/déconstruction de l'ancien. En effet, après réflexion, il s'avère compliqué de rénover le bâtiment école actuelle notamment pour une raison logistique. Les enfants devraient étudier dans des Algeco pendant plus d'une année ce qui n'est pas pratique et très coûteux pour la collectivité.*

*Le Président, fait part au conseil du choix de la commune de Levier de se retirer du groupement de commande initialement créé pour mener les études. Le projet communal (périscolaire et crèche) ayant une temporalité différente, la commune a jugé qu'il était préférable de dissocier les deux projets.*

*Un avenant découle de cette décision communale puisqu'une partie de l'étude est à refaire.*

### **DCC N°2022-11-209**

Le 2 novembre 2020, la CC Altitude 800 a lancé une consultation pour le recrutement d'un AMO dans le cadre de la création d'un pôle enfance jeunesse à Levier en groupement de commande avec la commune de Levier.

En effet, la commune de Levier compétente pour le périscolaire et la petite enfance s'était associée à l'intercommunalité pour réfléchir à un projet commun.

Le bureau d'étude Tout1programme a travaillé sur l'étude de faisabilité qui a permis de retenir le scénario suivant pour la partie école : Construction d'un bâtiment neuf et déconstruction de l'ancienne bâtisse.

Les deux entités publiques ayant une temporalité différente, la commune de Levier a fait le choix de se retirer du groupement de commande pour poursuivre seule l'étude et les futurs travaux pour son périscolaire et sa crèche.

L'étude de faisabilité de Tout1 programme est donc à revoir partiellement, notamment sur l'implantation du bâtiment en tenant compte de celle de la commune.

Un avenant de 9 450€ HT a été proposé par le bureau d'études afin de reprendre, d'une part, la partie scénarii et données opérationnelles. D'autre part, le bureau d'étude propose une mission de pilotage visant à contrôler que le projet proposé par le futur Maître d'œuvre soit bien en cohérence avec le programme souhaité par l'EPCI.

Enfin, pour poursuivre l'étude et rédiger ainsi le programme, il est nécessaire d'affermir la tranche optionnelle n°01 pour un montant HT de 5 600€.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°01 d'un montant total de 9 450€ HT,
- Procède à l'affermissement de la tranche optionnelle n°01,
- Autorise le Président à signer tous documents référents à ce dossier,

## **3 / Validation du plan d'aménagement de l'extension de la ZAE Champs Bégaud de Levier,**

*Le Président explique le plan projeté notamment sur le besoin de créer un accès depuis la RD 72 et une aire de*

*covoiturage. Il précise également qu'après-réflexion la zone restera en assainissement individuel. La commission économique menée par Marc Saulnier devra se pencher sur les futurs tarifs par zone (vitrine, non-visible...).*

**Délibération :**  
**DCC N°2022-11-210**

Le Président rappelle la délibération prise le 04 octobre 2021 pour attribuer l'étude du projet et la maîtrise d'œuvre à l'entreprise BEJ pour un montant HT de 33 230.00 €uros.

Face à l'avancée de l'étude et les nombreuses demandes des entreprises souhaitant s'installer sur la zone, il est nécessaire que la communauté de communes valide le projet d'extension pour permettre sa continuité.

Le Président, propose au conseil de valider la création d'un accès dit « tourne à gauche » depuis la RD 72 et de créer une aire de covoiturage en entrée de zone. Le découpage parcellaire quant à lui, se fera ultérieurement.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet d'aménagement proposé par le Président et l'autorise à engager les démarches administratives liées à ce dossier.

**4 / Dépôts de dossiers de subventions au titre de la DETR / DSIL 2023**

**Délibération :**  
**DCC N°2022-11-211**

Les projets DETR et DSIL au titre de l'année 2023 doivent être déposés avant le 16 décembre 2022 sur la plateforme dématérialisée.

Le Président propose à l'assemblée de déposer les dossiers suivants par ordre de priorité :

- 1/ Rénovation énergétique de l'école inclusive de Villeneuve d'Amont,
- 2/ Extension de la zone d'activité Champs Bégaud 11,
- 3/ Réfection de la toiture de la maison de santé de Levier,
- 4/ Aménagement du site du Rondé,

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer ces dossiers de subventions.

**5 / Motion relative à la présence du loup sur notre territoire.**

**Délibération :**  
**DCC N°2022-11-212**

La présence du loup est de plus en plus problématique sur le territoire de la Communauté de Communes Altitude 800 « espace Levier et Val d'Usiers » et plus largement dans le haut-Doubs.

Les éleveurs voient le fruit de leur travail ravagé par ce prédateur que plus personne ne maîtrise malgré les opérations de régulation engagées via l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

D'autre part, la présence du loup dans nos forêts s'avère être un réel danger pour les randonneurs, chasseurs et professionnels forestiers.

La fréquentation touristique et les activités de loisirs en pleine nature dans le Haut-Doubs, notamment cet hiver, risque d'être largement fragilisée.

Par cette motion, les élus souhaitent alerter les pouvoirs publics de l'Etat et être informé des dispositions envisagées pour limiter la prolifération des loups ou du moins mettre en place des moyens visant à une meilleure cohabitation entre le loup et les activités humaines.

La CC Altitude 800 par cette motion apporte son soutien à tous les éleveurs et demande que les exploitants agricoles soient indemnisés à la juste valeur du préjudice subi (prise en compte de la valeur génétique de l'animal attaqué).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### Informations diverses :

- 2ème édition de la 4L organisée par l'Association « Attitude 800 entre Loue et Lison ». Elle débutera le 18/11 à 21h00 au départ de Evillers et se terminera le 19/11 aux alentours de 18h30. Un parcours de 115 km qui sera parcouru par 25 trailers. Les communes traversées sont prévenues. La CCA encourage cette initiative et met à disposition de l'association la voiture électrique communautaire.

- PLUi : Retour sur le RDV qui a eu lieu à la CCA le vendredi 4 novembre 2022 à la suite de la visite de M. le Préfet pour l'implantation de la scierie Descourvières. Laurent KOMPFF directeur Adjoint de la DDT et Vincent LACHAT responsable du pôle urbanisme nous ont fait part du souhait de voir la scierie Descourvières s'implanter sur le territoire de la CCA 800. Le président et Marc Saulnier, présents au RDV, ont présenté les possibilités d'implantation. L'implantation sur la commune de Bians les Usiers leur paraît adaptée et réalisable.

Il a été évoqué également lors de cet entretien, la loi ZAN est plus particulièrement son application sur notre territoire. À l'issue de cette réunion, il a été demandé au bureau d'étude de revoir les surfaces potentielles dents creuses, celles comptabilisées du fait d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis. Le Président remercie les responsables de la DDT de s'être déplacés et d'apporter un intérêt particulier aux problématiques rencontrées sur notre territoire.

Enfin, le Président a rappelé à l'assemblée l'importance de mener à bien ce PLUi. Il est disponible pour se déplacer dans les conseils municipaux pour expliquer les enjeux liés à ce document et notamment ce qu'il sait de la loi ZAN. Il ajoute que les collectivités qui n'auraient pas de PLUi en 2026 verraient leurs documents d'urbanisme gelés ce qui empêcherait toutes modifications et extensions.

La séance est levée à 21h15

La Secrétaire,  
Béatrice PRITZY

Le Président,  
Claude COURVOISIER

